

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 16+489 à PR 16+780
Commune de TRACY SUR LOIRE
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tracy-Sur-Loire,
Le Maire de Myennes,
Le Maire de La Celle-Sur-Loire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026, portant délégations de signatures aux agents territoriaux.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 19 décembre 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la Route Départementale 955 entre le carrefour avec la Rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la Route Départementale n° 13 (Cher)

VU la demande de S2R en date du 2 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 10 juin 2026,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 17 juin 2026,

VU la demande d'avis adressée au Directeur APRR le 10 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Léré en date du 11 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Sury-Près-Léré en date du 16 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Satur en date du 16 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cosne-Cours-Sur-Loire en date du 29 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Boulleret en date du 11 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bannay en date du 10 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Pouilly s/Loire en date du 10 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ménétréol sous Sancerre en date du 17 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Thauvenay en date du 15 juin 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint Bouize en date du 10 juin 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux au passage à niveau n° 87 sur la Route Départementale n° 4, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons.....

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 15 juillet 2026 - 20H00 au jeudi 16 juillet 2026 - 6H00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+489 et 16+780.

Le passage à niveau sera fermé hermétiquement, interdisant tout franchissement (véhicules, piétons, cycles, bétails...).

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de **moins de 3,5 tonnes**

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 243 du PR 7+872 au PR 17+110,

Dans le département du Cher :

- RD 59 de la RD 243 à la RD 206 (Direction Couargues jusqu'au carrefour de la RD920 et la RD206),
- RD 920 de la RD 206 à la RD 9
- RD 9 de la RD 920 à la RD 2
- RD 2 à la RD 4

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 17+515 au PR 16+780

Pour les véhicules **de plus de 3,5 tonnes**

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 16+489 au diffuseur n° 24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n° 22,
- RD n° 907 du PR 15+615 au PR 3+500
- Quai des Mariniers entre la RD 907 et la RD 957A
- RD 957A du Quai des Mariniers au département du CHER

Dans le département du Cher :

- RD n° 82 de la Nièvre à la RD n°751
- RD n° 751 de la RD 82 à la RD 955
- RD n° 955 de la RD 751 à la RD 9,
- RD n° 9 de la RD n° 955 à la RD n° 2 (Saint-Satur),
- RD n° 2 de la RD n° 9 au Quai Georges Simenon.

Dans le département de la Nièvre :

- RD n° 4 du PR 17+515 au PR 16+780

L'accès au silo de La Roche sera maintenu par la RD n° 4 coté Est.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus de part et d'autre du passage à niveau.

Article 6:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société S2R, la DIR Centre Est et APRR sur l'A77.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Tracy-Sur-Loire,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Mesdames les Maires de Myennes et La Celle-Sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Mairies de Léré, Sury-Près-Léré, Saint-Satur, Cosne-Cours-sur-Loire, Boulleret, Bannay, Pouilly sur Loire, Ménétréol sous Sancerre, Thauvenay, Saint Bouize.

A Tracy Sur Loire, le 11/06/2026

Le Maire,



A Myennes, le 11 juin 2026
Le Maire,

Anne-Marie CHÊNE



A La Celle-Sur-Loire, le 10/06/2026
Le Maire, Noëlle Florence



A Nevers, le 06 JUN 2026

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 07/07/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Deviation Velia 3,5T

Menetou-Râtel
Verdigny

Surry-en-Yaux

Subigny

Sainte-Gemme-en-Sancerrois

Assigny

Savigny-en-Sancerre

Surry-ès-Bols

Pierrefitte-ès-Bois

Santranges

LOIRET
CHER

Belleville-sur-Loire

Neuvy-sur-Loire

Surry-près-l'ère

La Celle-sur-Loire

Myéennes

Boulleret

Saint-Père

Banray

Cosne-Cours-sur-Loire

Pouigny

Saint-Martin-sur-Nohain

Saint-Laurent-l'Abbaye

Saint-Quentin-sur-Nohain

Sully-la-Tour

Saint-Loup-des-Bois

Alligny-Cosne

Saint-Vérain

Bitry

Dampierre

Saint-Amand-en-Puisaye

50 min
50.6 km

